



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230105-0016

ARRETE N° ARR/2023/ST/009

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre la **pose de barrières de chantier dans le cadre de la rénovation énergétique au 35 rue Racine à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 2 janvier 2023 et ce, jusqu'au 5 février 2023, des barrières de chantier de type Eras seront installées face au 35 rue Racine à Hem.

ARTICLE 2 : À partir du 2 janvier 2023 et ce, jusqu'au 5 février 2023, le stationnement, considéré comme gênant, sera interdit au droit des travaux et exclusivement réservé pour y stationner les véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : À partir du 2 janvier 2023 et ce, jusqu'au 5 février 2023, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé. Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise BOUYGUES Bâtiments Nord-Est.

ARTICLE 4 : La propreté des lieux doit être préservée durant toute la durée du chantier. La société BOUYGUES Bâtiments Nord-Est demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 5 : Les barrières de chantier devront présenter toutes les normes de sécurité requises. Aucune fixation dans le sol n'est tolérée.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à ILEVIA, à la Sté Esterra, à la Métropole Européenne de Lille et à l'entreprise BOUYGUES Bâtiments Nord-Est - 165 bis avenue de la Marne - 59700 MARCQ EN BAROEUL.

Fait à HEM, le 12 JAN. 2023

Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.

Laurent PASTOUR



Toute correspondance doit être adressée uniquement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM